

12 mar 2004 -16:00

Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 mars 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 mars 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord annoncé qu'en solidarité avec les attentats sanglants en Espagne, les drapeaux seront mis en berne en Belgique pendant trois jours (les 12, 13 et 14 mars). Le Premier Ministre a aussi pris une initiative dans le cadre de l'Union européenne. Il a en effet envoyé une lettre à la présidence irlandaise et à tous ses collègues afin qu'au prochain Conseil européen du 26 mars à Bruxelles, une série de points soient mis à l'ordre du jour. Il s'agit non seulement d'évaluer l'exécution des mesures décidées au Conseil européen extraordinaire du 21 septembre 2001 mais aussi d'examiner des propositions concrètes allant plus loin dans le sens d'une coopération européenne dans la lutte contre le terrorisme. Guy Verhofstadt propose notamment la création d'un centre de renseignements, à la manière d'Europol, qui analyserait les menaces terroristes et communiquerait ses analyses à tous les pays membres de l'Union européenne. Le Conseil des Ministres a aussi continué à transposer les directives européennes dans le droit belge. C'est ainsi qu'il a approuvé un avant-projet de loi introduisant, dans le Code des taxes assimilées au timbre, l'assistance mutuelle dans le domaine de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance (communiqué 4). Le Premier Ministre a aussi insisté sur la décision du Conseil concernant la mesure de gratuité des déplacements du domicile au lieu de travail par train (communiqué 25). Il a encore épinglé la décision à propos du financement des tests ESB (communiqué 32) et celle concernant l'adaptation du précompte professionnel (communiqué 33). Guy Verhofstadt a aussi précisé la position belge en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs en provenance des nouveaux pays membres de l'Union européenne (communiqué 26). Le Conseil a également pris acte de l'installation de la Commission du dialogue interculturel (communiqué 44). A propos des mesures de diplomatie préventive (communiqué 38), le Premier Ministre a mis en évidence l'envoi, au nom de la Commission européenne, du Professeur Jean-Michel Dumont comme expert dans le cadre du processus électoral au Congo. Le Conseil des Ministres a également approuvé :- l'ouverture d'un marché pluriannuel unique pour l'entretien des simulateurs Laser MINIDRA, suivant une procédure négociée sans publication avec le seul fournisseur possible (communiqué 7) ; - un projet d'arrêté royal portant cessation de fonctions du président du Conseil d'administration de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et nomination de son successeur (communiqué 8) ; - un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 14 de la loi relative à la redistribution du travail dans le secteur public à la suite des demandes des Centres publics d'aide sociale (CPAS) de Maaseik et Sprimont (communiqué 9) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal portant sur le statut des agents de l'Etat ainsi que l'arrêté royal fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics (communiqué 10) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat (communiqué 11) ; - la prise en location, via la Régie des Bâtiments, de plusieurs surfaces (communiqué 13-20) ; - la vente, par l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines, du centre " Les Dolimarts " à Bohan ainsi que la passation d'un marché public pour l'assainissement d'une partie du site, à la suite d'une pollution à l'ascarel (communiqué 21-22) ; - deux projets d'arrêtés royaux relatifs à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (communiqué 27-28) ; - deux projets d'arrêtés royaux fixant le budget global des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de biologie clinique et d'imagerie médicale en 2003, dans le cadre de l'assurance soins de santé obligatoire (communiqué 29-30) ; - les problèmes du Centre expérimental du

Centre d'études et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA), situé à Machelen (communiqué 31) ;- les projets de conventions, conclues dans le cadre de la politique des Grandes Villes entre l'Etat fédéral et les villes de Bruxelles, Charleroi, Gand, La Louvière, Mons, Ostende, Seraing et les communes de Anderlecht, Forest, Molenbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse (communiqué 34) ;- un projet d'arrêté royal concernant l'octroi d'une aide financière à la délégation palestinienne de Bruxelles, dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient (communiqué 39) ;- le Protocole modifiant la Convention instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise (communiqué 40).SPF Chancellerie du Premier MinistreDirection générale Communication externe

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Assistance mutuelle

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi introduisant, dans le Code des taxes assimilées au timbre, l'assistance mutuelle dans le domaine de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi introduisant, dans le Code des taxes assimilées au timbre, l'assistance mutuelle dans le domaine de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance.

Cet avant-projet transpose, en droit belge, la directive européenne (*) concernant l'assistance mutuelle. Cette directive étend le champ d'application de l'assistance mutuelle aux taxes sur les primes d'assurance. En Belgique, il s'agit de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance (**), qui est toujours une compétence exclusivement fédérale. Les services compétents, pour cette taxe, doivent échanger avec les administrations fiscales des autres Etats membres de l'UE, les renseignements susceptibles de permettre l'établissement correct de la base imposable de cette taxe. L'avant-projet prévoit aussi la présence des agents compétents des autres Etats membres sur le territoire national belge pour y recueillir tout renseignement utile. (*) 2003/93/CE du Conseil du 7 octobre 2003 (**) comme prévu dans le Titre XII du Code des taxes assimilées au timbre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Nouveau contrat pour l'entretien de MINIDRA

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'ouverture d'un marché pluriannuel unique pour l'entretien des simulateurs Laser MINIDRA, suivant une procédure négociée sans publication avec le seul fournisseur possible.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'ouverture d'un marché pluriannuel unique pour l'entretien des simulateurs Laser MINIDRA, suivant une procédure négociée sans publication avec le seul fournisseur possible.

Le système MINIDRA permet de simuler des situations de combat en utilisant des rayons laser. Jusqu'en 2003 inclus, entretien préventif et correctif était exécuté via deux marchés ouverts pluriannuels. Un nouveau contrat adapté était nécessaire afin de pouvoir assurer le fonctionnement opérationnel du système MINIDRA., dont le concept d'emploi a été redéfini.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Remplacement de M. André Damseaux

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant cessation de fonctions du président du Conseil d'administration de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et nomination de son successeur.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant cessation de fonctions du président du Conseil d'administration de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et nomination de son successeur.

M. André Damseaux étant atteint par la limite d'âge au 15 mars 2004, le Conseil des ministres a pourvu à son remplacement par M. Jean-Marie Severin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

12 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 12 mars 2004](#)

CPAS de Maaseik et Sprimont

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 14 de la loi (*) relative à la redistribution du travail dans le secteur public à la suite des demandes des Centres publics d'aide sociale (CPAS) de Maaseik et Sprimont.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 14 de la loi (*) relative à la redistribution du travail dans le secteur public à la suite des demandes des Centres publics d'aide sociale (CPAS) de Maaseik et Sprimont.

Ce projet prévoit l'application des régimes du départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours à ces CPAS.(*) du 10 avril 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 12 mars 2004](#)

Modification des conditions de recrutement des agents de l'Etat

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction Publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant sur le statut des agents de l'Etat ainsi que l'arrêté royal (**) fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction Publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant sur le statut des agents de l'Etat ainsi que l'arrêté royal (**) fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics.

Le projet vise à supprimer l'interdiction de recruter ou d'engager les porteurs d'un diplôme donnant accès à un niveau supérieur à celui auquel appartient l'emploi à pourvoir.(*) du 2 octobre 1937.(**) du 13 mars 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Management des établissements scientifiques

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de L'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de L'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat.

Cette mesure instaure un régime transitoire pour les candidats qui ont déjà entamé et parcouru la procédure de sélection sous le régime qui a été abrogé. Il ne sera plus tenu compte du résultat et du classement qu'ils ont obtenu : ils devront participer à une épreuve orale unique, sans devoir subir au préalable des tests informatisés et standardisés. De la sorte, les intérêts de ceux qui ont posé leur candidature seront sauvegardés et les procédures pourront être menées à bonne fin, dans les délais compatibles avec les conditions requises pour assurer un bon fonctionnement des institutions scientifiques. (*) du 22 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Régie des Bâtiments : location d'immeubles

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la prise en location, via la Régie des Bâtiments, de plusieurs surfaces.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la prise en location, via la Régie des Bâtiments, de plusieurs surfaces.

Il s'agit de la prise en location de :- 408 m² de bureaux et de 80 m² d'archives, dans un immeuble sis Wijngaardveld 34 à Alost, pour les besoins des Douanes et Accises ;- une partie de l'immeuble sis avenue G. Truffaut 42, à Liège, pour les besoins du Tribunal de 1^{ère} instance ;- 5 places de parking ainsi qu'une partie du 4^e étage de l'immeuble, sis rue Marie-Thérèse 1-3, à Bruxelles, pour les besoins de FEDICT ;- un duplex sis rue Hôtel des Monnaies 34, à Bruxelles, pour l'hébergement d'un second concierge pour le complexe administratif de la régie des Bâtiments et du Cabinet de la Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Centre "Les Dolimarts"

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la vente, par l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines, du centre " Les Dolimarts " à Bohan ainsi que la passation d'un marché public pour l'assainissement d'une partie du site, à la suite d'une pollution à l' ascarel.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé la vente, par l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines, du centre " Les Dolimarts " à Bohan ainsi que la passation d'un marché public pour l'assainissement d'une partie du site, à la suite d'une pollution à l' ascarel.

Cet ancien centre de vacances avait été retenu pour l'ouverture d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. En raison de l'évolution du nombre de demandeurs d'asile et compte tenu de l'historique de ce dossier, il a été décidé d'abandonner le centre " Les Dolimarts ". En outre le centre a été victime de vandales qui ont vidé quelque 800 litres d'ascarel de deux transformateurs installés dans la cabine à haute tension du centre. L'ascarel est un liquide réfrigérant extrêmement toxique. Vu l'urgence, la Régie des Bâtiments a immédiatement entamé les travaux d'assainissement afin de limiter autant que possible la pollution du sol.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

3e avenant au contrat de gestion de la SNCB

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du troisième avenant au deuxième contrat de gestion de la SNCB.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du troisième avenant au deuxième contrat de gestion de la SNCB.

Ce troisième avenant applique la loi-programme du 22 décembre 2003 et vise également à rencontrer la décision du Conseil des Ministres (*) approuvant l'allocation des montants sollicités par la SNCB en vue de tendre vers la gratuité des déplacements domicile-travail en train. Le personnel des entreprises publiques autonomes et des entités administratives fédérales devrait bénéficier de la mesure à partir du 1er mars .(*) voir communiqué n°13 du vendredi 23 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Libre circulation des travailleurs

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) relative à l'occupation des travailleurs étrangers, à la suite de l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'Union européenne.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) relative à l'occupation des travailleurs étrangers, à la suite de l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'Union européenne.

Dans la perspective de l'élargissement imminent de l'Union européenne à 10 pays de l'Europe centrale et orientale, fixé au 1er mai 2004, cet arrêté royal traduit l'attitude de notre pays, qui vise à limiter la libre circulation depuis les nouveaux États membres pendant une période de 2 ans. Le projet d'arrêté royal soumis s'appuie sur les principes suivants : 1. Application de l'obligation du permis de travail pendant 2 ans pour les travailleurs et membres de leur famille qui viennent de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, étant entendu que l'embauche de travailleurs et de membres de leur famille qui ont travaillé légalement en Belgique pendant une période ininterrompue de 12 mois ne sera pas soumise à une analyse du marché du travail. L'obligation du permis de travail ne vaudra donc pas pour les travailleurs de Chypre et de Malte. 2. Application de la jurisprudence européenne en ce sens les entreprises prestataires de services établies dans l'Espace économique européen peuvent détacher temporairement leurs travailleurs en Belgique sans obligation du permis de travail, à condition : a. que ces travailleurs soient occupés de manière légale dans le pays où l'entreprise est établie ; b. que cette autorisation de travail soit au moins valable pour la durée du travail à effectuer en Belgique. La Belgique évaluera la situation après deux ans, sur la base d'un rapport de la Commission européenne et en concertation avec les autres États membres. Compte tenu de cette évaluation, cette période pourra être éventuellement prolongée, eu égard au fait que la Belgique veut appliquer l'acquis en matière de libre circulation des travailleurs dans un bref délai après l'élargissement. (*) du 9 juin 1999. (**) du 30 avril 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Banque Carrefour et institutions de sécurité sociale

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs à la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs à la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Ces projets ont pour but de réduire les charges administratives pour les entreprises, les organismes de pension et les organismes de solidarité, en ayant recours à la Banque Carrefour, dans le cadre du deuxième pilier des pensions. Les obligations administratives, qui découlent de l'arrêté en projet, ne sont pas de nature à compromettre la bonne marche des organismes concernés. (*) - projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 février 1997 organisant la communication de données sociales à caractère personnel entre institutions de sécurité sociale et l'arrêté royal du 16 janvier 2002 relatif à l'extension du réseau de la sécurité sociale à certains services publics et institutions publiques des Communautés et des Régions, en application de l'article 18 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale ; - projet d'arrêté royal relatif à l'extension du réseau de la sécurité sociale aux organismes de pension et de solidarité chargés d'exécuter la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale, en application de l'article 18 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Biologie clinique et imagerie médicale

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux fixant le budget global des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de biologie clinique et d'imagerie médicale en 2003, dans le cadre de l'assurance soins de santé obligatoire.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux fixant le budget global des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de biologie clinique et d'imagerie médicale en 2003, dans le cadre de l'assurance soins de santé obligatoire.

Le budget retenu est de 818.379.000 d'euros pour la biologie clinique, de 773.757.000 euros pour l'imagerie médicale et de 3.154.81.000 euros pour les autres domaines. Ces calculs tiennent compte :- de la tendance de consommation des années antérieures ainsi que des honoraires et des taux de remboursement normaux de 2003.- l'affectation au 1er janvier 2003, pour une période de 6 mois, de la moitié des différences algébriques en 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

CERVA

Sur proposition de M Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris acte des problèmes du Centre expérimental du Centre d'études et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA), situé à Machelen.

Sur proposition de M Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris acte des problèmes du Centre expérimental du Centre d'études et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA), situé à Machelen.

Lors d'une inspection du CERVA par l'Inspection de la Santé du Brabant flamand, celle-ci a remarqué un certain nombre de manquements par rapport à la législation flamande. Ces manquements sont la conséquence de la politique de non-investissement des années précédentes. Le Conseil des Ministres a demandé à M. Didier Reynders, Ministre compétent pour la Régie des bâtiments, de faire exécuter les travaux d'adaptation prioritaires dans les plus brefs délais en vue de garantir la continuité du fonctionnement du CERVA, dont les activités de recherche portent notamment sur les maladies transmissibles, endémiques et émergentes chez les animaux. En outre, le Conseil des Ministres a demandé à M. Rudy Demotte et à M. Didier Reynders d'élaborer une solution structurelle pour l'établissement à long terme du CERVA, seul laboratoire belge de référence en matière de maladies contagieuses des animaux face aux autorités européennes et internationales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Financement des tests ESB

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement du dépistage des encéphalopathies spongiformes (ESB) transmissibles chez les animaux.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement du dépistage des encéphalopathies spongiformes (ESB) transmissibles chez les animaux.

Ce projet concrétise la concertation menée avec les organisations agricoles quant au financement des tests ESB. Cette nouvelle proposition est basée sur deux mécanismes de financement :- une rétribution de 10,7 ? par bovin abattu, qui est obligatoirement soumis au test ESB. Cette rétribution est perçue par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) auprès de l'exploitant de l'abattoir ;- le financement de la partie restante, d'un montant de 40 ? (TVA comprise), se fait par le biais de l'AFSCA. Celle-ci disposera à cette fin, annuellement, d'un montant supplémentaire dans son nouveau système de financement, via les contributions à charge de tous les opérateurs dans la chaîne alimentaire. Ce mécanisme de financement servira également à rembourser, sur un délai de 15 ans, le solde encore dû au BIRB (Bureau d'Intervention et de Restitution belge). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Précompte professionnel

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de deux arrêtés royaux (*) relatifs au précompte professionnel.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de deux arrêtés royaux (*) relatifs au précompte professionnel.

La confirmation de ces deux arrêtés royaux officialise plusieurs mesures, comme l'indexation des barèmes du précompte professionnel, l'adaptation des taxes additionnelles communales (portées de 6,7 à 7%) et l'adaptation à la réforme fiscale impôt des personnes physiques (égalité de traitement cohabitants légaux - personnes mariées, augmentation de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour les conjoints,) conformément à la décision du Parlement.(*) arrêtés royaux du 15 décembre 2003 et 23 janvier 2004 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR '92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Conventions d'allocation de crédits

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction Publique, de l'Intégration Sociale et de la Politique des Grandes Villes, le Conseil des Ministres a approuvé les projets de conventions, conclues dans le cadre de la politique des Grandes Villes entre l'Etat fédéral et les villes de Bruxelles, Charleroi, Gand, La Louvière, Mons, Ostende, Seraing et les communes de Anderlecht, Forest, Molenbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction Publique, de l'Intégration Sociale et de la Politique des Grandes Villes, le Conseil des Ministres a approuvé les projets de conventions, conclues dans le cadre de la politique des Grandes Villes entre l'Etat fédéral et les villes de Bruxelles, Charleroi, Gand, La Louvière, Mons, Ostende, Seraing et les communes de Anderlecht, Forest, Molenbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse.

Ces conventions concernent l'allocation, par l'Etat fédéral, d'un budget de 42.292.000 EUR à répartir entre quinze villes et communes. Le montant des crédits alloués à chaque ville ou commune est calculé sur la base du nombre de ses habitants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Diplomatie préventive et Droits de l'Homme

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, de certaines initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, de certaines initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Promotion de la Paix - RDC Depuis juillet 2003, la République Démocratique du Congo (RDC) se trouve officiellement dans une période de transition. L'accord de Pretoria prévoyait que des élections présidentielles et législatives devaient se tenir dans un délai de 2 ans, extensible à 3 ans. Le 27 janvier 2003, le Conseil Affaires générales de l'Union européenne a décidé de soutenir activement ce processus électoral. Afin d'en assurer la bonne mise en ?uvre, la Commission européenne a fait appel à un expert belge, le Professeur Jean-Michel Dumont. Celui-ci se tiendra à la disposition de la Commission européenne durant la totalité de la période d'encadrement du processus électoral (soit 19 mois à, partir de la mi-avril, conformément aux accords de transition. Promotion de la Paix - RDC Dans le cadre de l'initiative reprise au point 1, sont également prévus quatre voyages aériens pour l'expert national belge détaché durant son mandat. En effet, l'expert fera régulièrement rapport en Belgique et entretiendra les contacts nécessaires. Promotion de la Paix - Balkans Il s'agit d'un projet de l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) qui concerne la gestion intégrée de l'eau du fleuve Sava. Cette initiative vise à contribuer à la stabilité de la région par des séminaires axés sur le renforcement des capacités locales dans le domaine de la gestion transfrontalière des eaux. La gestion des eaux du bassin de la Sava, fleuve reliant la Croatie, la Serbie et Bosnie-Herzégovine, est donc étudiée. Un accord-cadre a été signé en 2002. Grâce à un atelier de trois jours, 35 participants maximum, sélectionnés parmi les divers acteurs impliqués (fonctionnaires, magistrats, ONG, entreprises), seront familiarisés avec les aspects pratiques des traités environnementaux multilatéraux pertinents et l'acquis de l'Union européenne en matière d'environnement. Dans un second temps, le séminaire sera suivi par des séminaires nationaux destinés à renforcer le réseau et à soutenir la dynamique de coopération. Promotion des Droits de l'Homme - Nations Unies La Belgique contribue volontairement au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme. Les Nations Unies disposent de mécanismes et de procédures afin de recueillir, via les rapporteurs désignés par la Commission des Droits de l'Homme, des informations sur la situation des Droits de l'Homme dans certains pays, soupçonnés par la Commission de les bafouer. En 2004, dix rapporteurs sont désignés afin de rendre compte de la situation dans des pays tels que l'Afghanistan, le Burundi, l'Irak, le Myanmar, la RDC, les Territoires palestiniens occupés, le Cambodge, le Libéria, Haïti et la Somalie. 25 rapporteurs sont

désignés par les procédures d'enquête thématique (torture, indépendance juridique, respect des libertés fondamentales, droits économiques et sociaux, pauvreté, violence à l'encontre des femmes...). Une contribution de 175.000 EUR est octroyée en soutien à ces procédures d'enquête. Par ailleurs, 75.000 EUR sont versés au Fonds pour les Victimes de la torture. Celui-ci a été créé en 1981 par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de rencontrer les besoins des victimes de la torture. Les conséquences physiques et psychiques de la torture peuvent persister de nombreuses années. Grâce à ce fonds, des moyens financiers sont mis à la disposition d'ONG qui apportent une aide médicale, psychologique, financière et sociale aux victimes de la torture et à leur famille.

Renforcement de l'Etat de droit - Bulgarie Le SPF Affaires étrangères organise régulièrement des stages, séminaires et autres programmes d'assistance avec des pays tiers. Dans ce cadre, deux diplomates bulgares ont participé à un stage, les 26 et 27 février 2004.

Renforcement de l'Etat de droit - Roumanie Dans ce même cadre d'organisation de stages, séminaires et autres programmes d'assistance avec des pays tiers, neuf diplomates roumains participent à un stage du 27 mars au 2 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 12 mars 2004](#)

Aide financière à la délégation palestinienne de Bruxelles

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'octroi d'une aide financière à la délégation palestinienne de Bruxelles, dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Et ceci, pour un montant de 50.000 EUR.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'octroi d'une aide financière à la délégation palestinienne de Bruxelles, dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Et ceci, pour un montant de 50.000 EUR.

Dans le contexte du processus de paix, il importe en effet que la Palestine puisse mener une politique de présence active à Bruxelles et qu'elle puisse avoir des contacts avec le gouvernement belge, l'Union européenne et les organisations internationales, qui ont leur siège dans notre capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Coopération belgo-luxembourgeoise

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a ratifié le Protocole (*) modifiant la Convention instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) (**).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a ratifié le Protocole (*) modifiant la Convention instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) (**).

Cette Convention constitue le cadre de la coopération entre le Grand-Duché et la Belgique dans le domaine économique. Conclue à l'origine pour une durée de 50 ans, elle est reconduite automatiquement tous les 10 ans depuis 1972. Plusieurs modifications y ont été apportées dans le passé, selon l'évolution des matières en jeu et du contexte international. La présente modification adapte en particulier la Convention aux progrès accomplis par l'intégration au sein de l'Union européenne et aux réformes de structure de l'Etat belge. La Convention relève désormais de la compétence mixte que se partagent l'Etat fédéral et les Régions. Les dispositions agricoles, nouvelles et désormais intégrées dans la Convention, mettent l'accent sur la concertation belgo-luxembourgeoise au sein de l'UE et des organisations internationales. La coopération est étendue à des matières relevant de la politique des prix et de la concurrence et de la protection du consommateur. La ratification du protocole s'accompagne de l'abrogation de 3 accords complémentaires à la Convention d'UEBL : la Convention du 23 mai 1935 relative aux droits d'accises perçus sur les alcools - dont les dispositions demeurant actuelles sont insérées dans la Convention d'UEBL; le Protocole du 29 janvier 1963 relatif à l'agriculture - dont la matière, renouvelée, est désormais incluse dans la Convention d'UEBL ; et le Protocole du 9 mai 1981 relatif à l'association monétaire - celle-ci ayant trouvé son aboutissement par l'instauration de l'euro. Le renouvellement de la Convention d'UEBL a été également l'occasion d'une déclaration solennelle exprimant la volonté du Grand-Duché et de la Belgique et de ses Régions de renforcer leur coopération sur la base des liens de confiance qui se sont développés dans le passé, et ce également dans les domaines qui échappent à la sphère économique de la Convention tels que la politique internationale, l'aide humanitaire, la coopération au développement, et la défense et le maintien de la paix. (*) signé le 18 décembre 2002 à la Maison du Luxembourg à Bruxelles. (**) signée le 25 juillet 1921 et entrée en application le 6 mars 1922

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 12 mars 2004

Dialogue interculturel

Le Conseil des Ministres a pris acte de la note de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes villes et de l'Egalité des chances, relative au Dialogue interculturel.

Le Conseil des Ministres a pris acte de la note de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes villes et de l'Egalité des chances, relative au Dialogue interculturel.

Pour mener à bien ce Dialogue interculturel, une Commission indépendante composée de 22 membres issus d'horizons divers (acteurs de terrain, intellectuels,...) a été installée le 23 février dernier. Cette Commission du Dialogue interculturel, présidée par les Ministres d'Etat Roger Lallemand et Annemie Neyts, sera assistée dans sa tâche par le Centre pour l'Egalité des chances, en raison de son expertise en la matière. La Commission du Dialogue interculturel aura la mission d'établir, d'ici février 2005, un rapport sur l'état de la citoyenneté et du pluralisme en Belgique, et d'y joindre les recommandations qu'elle jugerait utiles à l'amélioration des politiques du " Vivre ensemble ".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe